

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
DES PARENTS D'ELEVES  
Année Scolaire 2019/2020**

Annexe 05

**CALENDRIER DES OPERATIONS**

<b>Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire</b>	Réunions habituelles d'information des familles avec information impérative des modalités d'organisation des élections et du rôle du Conseil d'école.
<b>Vendredi 20/09/19 minuit ou Samedi 21/09/19 à minuit</b>	Arrêt de la liste électorale par la commission des élections.
<b>Lundi 30/09/19 à minuit ou Mardi 01/10/19 à minuit</b>	Date limite de dépôt des candidatures.
<b>Mercredi 02/10/19 à minuit ou Jeudi 03/10/19 à minuit</b>	Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté.
<b>Vendredi 04/10/19 à minuit ou Samedi 05/10/19 à minuit</b>	Date limite de remise ou envoi du matériel de vote aux parents d'élèves.
<b>Vendredi 11/10/19 ou Samedi 12/10/19</b>	Scrutin suivi de la proclamation des résultats (par affichage du procès-verbal, recto et verso).
<b>Jusqu'au lundi 14/10/19 à 18h</b>	Saisie des résultats sur l'application nationale ECECA
<b>Mercredi 16/10/19 ou Jeudi 17/10/19</b>	Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. Elles sont adressées directement à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, par lettre recommandée avec accusé de réception
<b>Dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections</b>	Réunion du premier conseil d'école